

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 juillet 2024

Délibération
n°68-2024
Point 3.10

Point 3.10 de l'ordre du jour

Projet de mise en place d'une nouvelle ASIU (Action Sociale d'Initiative Universitaire)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le projet de délibération soumis au vote du CA vise à actualiser le dispositif de prestations sociales d'initiative universitaires, détaillé dans la délibération du CA de l'université du 13/03 2012 définissant les ASIU à compter de l'année universitaire 2024/2025.

Il est donc proposé suite à la tenue de la Commission d'Action Sociale du mardi 30 janvier 2024 la mise en place d'une ASIU visant à pallier l'absence de rémunération versée en raison de problèmes techniques. Bien que peu fréquents, ces incidents de paie génèrent pour les agents concernés des conséquences financières et sociales.

La création de cette ASIU permettrait d'intervenir et de solutionner rapidement les effets de ce type d'incidents.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les éléments décrits ci-dessus.

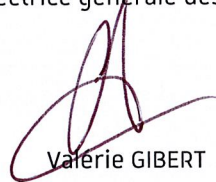
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Accueil 🏠, **écoute**,
conseil, accompagnement 🗨️,
vie personnelle ou
professionnelle 🏢

Service	
	social des personnels
	Université de Strasbourg

Objectif de l'Asiu « décalage rémunération »

Pallier à l'absence ou au décalage du versement de la rémunération d'un agent.

Bénéficiaires

Personnels rémunérés par l'Université de Strasbourg hors vacataires.

Pas de conditions d'ancienneté requise.

Ouverte aux primo-arrivants.

Condition d'attribution

Ne pas avoir perçu le salaire prévu du mois en cours.

Procédure d'attribution

Information du non versement de la paie au Spacs par l'agent.

Prise en charge de la situation par le Spacs

Validation du non versement et durée attendue (lien Spacs avec le coordinateur paie de la DRH).

Aide versée par virement bancaire.

Information à la Commission d'Action Sociale Restreinte (bureau Spacs + SSP)

Montant et nature de l'aide

Montant identique à la rémunération nette attendue et non versée dans le mois de la paie prévue.

Aide renouvelable jusqu'à obtention de la paie.

Récupération de l'aide

En totalité à la mise en paiement de la paie par compensation comptable.